



Indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank au 31 Décembre 2006.

	Du 01/10/06 au 31/12/06	Du 01/10/05 au 31/12/05	Au 31/12/06	Au 31/12/05
1- Produits d'exploitation bancaire	46 788	35 257	160 781	127 434
*Intérêts	29 914	19 405	92 108	71 228
*Commissions en produits	5 170	4 539	18 782	16 317
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	11 704	11 313	49 891	39 889
2- Charges d'exploitation bancaire	18 767	15 602	70 472	56 214
*Intérêts encourus	17 792	14 996	67 865	54 104
*Commissions encourues	975	606	2 607	2 110
*Autres charges	0	0	0	0
3- Produit Net Bancaire	28 021	19 655	90 309	71 220
4- Autres produits d'exploitation	29	17	103	81
5- Charges opératoires, dont:	10 894	9 827	43 860	37 020
*Frais de personnel	6 818	6 268	25 579	22 636
*Charges générales d'exploitation	4 076	3 559	12 990	10 759
6- Structure du portefeuille:	-	-	596 997	538 617
*Portefeuille-titres commercial	-	-	528 520	484 364
*Portefeuille-titres d'investissement	-	-	68 477	54 253
7- Encours des crédits à la clientèle	-	-	1 120 157	966 889
8- Encours des dépôts de la clientèle, dont :	-	-	1 771 926	(*)1 510 044
*Dépôts à vue	-	-	584 984	444 532
*Dépôts d'épargne	-	-	210 488	175 817
9- Emprunts et ressources spéciales	-	-	67 313	50 579
10- Capitaux propres	-	-	185 337	166 970

(*) Changement de présentation du compte "Blocage sur Effets à payer" de la rubrique autre passif PA5 à la rubrique autre dépôts de la clientèle PA3.



II – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 décembre 2006.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2006, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.



2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits



2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.



III- Les faits marquants au 31 décembre 2006.

L'activité de l'Arab Tunisian Bank a été marquée au cours de l'année 2006 par une forte progression du chiffre d'affaires, du Produit Net Bancaire et par une constante augmentation des dépôts de la clientèle, des crédits à la clientèle, ainsi que du volume du portefeuille Titre commercial.

L'ATB a réalisé au 31-12-2006 *un chiffre d'affaires* de **161 MD** en progression de **26,17%** par rapport à fin décembre 2005.

Le Produit net bancaire a enregistré une hausse de **19 MD**, soit **26,80%** au 31 décembre 2006 comparativement au 31 décembre 2005. Cette performance est due en grande partie à une augmentation des intérêts et revenus assimilés.

Les dépôts de la clientèle ont augmenté de **17,34%** pour atteindre **1.772 MD** au 31-12-2006 contre **1.510 MD** à fin décembre 2005, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de la forte évolution des dépôts à vue de **31,60%** pour atteindre **586 MD** contre **445 MD** à fin décembre 2005. Ces dépôts (à vue) représentent **33,29%** du total des dépôts au 31-12-2006 contre **29,79 %** l'année précédente.
- ✓ de la hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de **19,72%** et constituent **11,98%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont enregistré une évolution de **153 MD** pour atteindre **1.120 MD** au 31 décembre 2006 contre **967 MD** à fin décembre 2005, soit une évolution de **15,85%**, provenant essentiellement de l'augmentation du portefeuille effets de **135 MD** ou de **18,06%**.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de **484 MD** au 31 décembre 2005 à **529 MD** à fin décembre 2006, soit une augmentation de **44 MD** ou **9,12%**.

Enfin *les commissions perçues* ont progressé de **2,5 MD**, soit **15,11%** au 31 décembre 2006 pour s'établir à **18,8 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **1,35 point** pour atteindre **73,43%**.